LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN COMITE SYNDICAL DU SIVOS Follainville-Dennemont / Drocourt DU 14 AVRIL 2023 :

Délibération n°01-1-2023 COMPTE DE GESTION 2022 DU SIVOS

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2022 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame le Receveur de la trésorerie de Limay, dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°02-1-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité,

Sous la présidence de Madame Sylviane PRIOU, Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Examine et approuve le compte administratif 2022 faisant apparaître un excédent global de clôture de 11 741,59 euros

- 1- section de fonctionnement

| recettes: | 107.536,94 € |
|------------|--------------|
| dépenses : | 107.830,26 € |

Soit un déficit de fonctionnement de : - 293,32 €
Report excédent de fonctionnement année 2021 13 614,96 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 13.321,64 €

- 2- section d'investissement

recettes : $30.221,00 \in$ dépenses : $35.101,73 \in$

soit un déficit d'investissement de : - 4.880,73 €

report excédent d'investissement année 2021 3.300,68 €

soit un déficit final d'investissement de 1.580,05€

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2022 est donc de : 11.741.59 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2022 :

Restes à réaliser en recettes 1 727,00 ϵ Restes à réaliser en dépenses 0,00 ϵ Solde des RAR 1 727,00 ϵ

Soit un excédent de financement de 146,95 € (1 727,00 – 1580,05 €)

Délibération n°03-1-2023 COMPTE ADMINISTRATIF SIVOS 2022 / AFFECTATION DU RESULTAT

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité,

Constate le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2022 du SIVOS de Follainville-Dennemont-Drocourt :

- excédent de la section de fonctionnement :
- déficit de la section d'investissement :
13.321,64 €
1.580,05 €

Soit un excédent global de clôture de 11 741,59 €

Constate les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2022, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes 1 727,00 ϵ Restes à réaliser en dépenses 0,00 ϵ Solde des RAR + 1 727,00 ϵ

vu l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 13.321,64 €

vu le déficit de la section d'investissement qui s'élève à 1.580,05 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de 2022 comme suit :

au compte 002. Excédent de fonctionnement reporté
au compte 001 Déficit d'investissement reporté

13.321,64 € 1.580,05 €

Délibération n°04-1-2023 DOTATIONS A L'ECOLE MATERNELLE année 2023

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le montant des dotations 2022 à l'école maternelle :

fournitures scolaires : 47,00 € par élève
coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Il demande aux membres du Comité syndical de fixer les montants de ces dotations pour l'année 2023

Monsieur le Président invite le comité syndical à statuer.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit pour l'année 2023 :

fournitures scolaires : 47,00 € par élève
coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Soit un total de 75,18 € par élève

Délibération n°05-1-2023 BUDGET PRIMITIF 2023

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2023 du SIVOS, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président.

Ce budget s'équilibre comme suit

section de fonctionnement : 135.750,00 €

section d'investissement : 30.000,00 €

<u>Délibération n°06-1-2023 PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AUX FRAIS DE</u> FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SIVOS

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'une somme :

- de 119.509,36 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement
- de 28.273,00 € € est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement

du SIVOS de Follainville-Dennemont/Drocourt.

L'article 12 des statuts du syndicat stipule ".... Pour parfaire l'équilibre du budget, les participations des communes adhérentes seront calculées :

- en fonctionnement : au prorata des effectifs de l'année en cours pour chaque commune
- en investissement : au prorata des effectifs cumulés depuis l'année scolaire 1991 jusqu'à l'année en cours Il résulte de l'application de ce texte, les participations suivantes pour les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt :

1°) Participation aux dépenses de fonctionnement

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont et Drocourt scolarisés à l'école maternelle : 95 Dont :

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets": 82

Nombre d'élèves de Drocourt scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 11

Nombre d'extra muros : 2

Besoin de financement : 119.509,36 €

Participation par élève 119.509,36 € divisée par 95 élèves : 1.285,05 €

Montant des participations

- pour Follainville-Dennemont de : 105.373,84 € - pour Drocourt de : 14.135,42 €

2°) Participation aux dépenses d'investissement

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont et Drocourt scolarisés depuis 1991: 2.621

Dont Follainville-Dennemont: 2.342 Et Drocourt: 279

Besoin de financement : 28.273,00 €

Participation par élève : 28.273,00 € divisé par 2.621 élèves soit 10,7871 €

Montant des participations

- pour Follainville-Dennemont de : 25.263,40 €

- pour Drocourt : 3.009,60 €

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt et notamment leur article 12,

Fixe, pour l'année 2023 les participations des deux communes adhérentes telles que ci-dessous définies :

1°) fonctionnement

pour Follainville-Dennemont de : 105.373,84 €
pour Drocourt de : 14.135,52 €

2°) investissement

- pour Follainville-Dennemont de : 25.263,40 € - pour Drocourt : 3.009,60 €

<u>Délibération n°07-1-2023 POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES ACTUELS/ANNEE SCOLAIRE 2022/2023-PREVISIONS DES EFFECTIFS SCOLAIRES ANNEE 2022/2023/INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024</u>

Monsieur le Président dresse la liste des effectifs actuels de l'école maternelle

Effectifs 2022/2023:

| Effecting 2022/2025. | | | |
|----------------------|----|------|--|
| Enfants nés en 2019 | 35 | dont | 27 enfants de Follainville-Dennemont 07 enfants de Drocourt 01 enfant extra- muros |
| Enfants nés en 2018 | 27 | dont | 23 enfants de Follainville-Dennemont 04 enfants de Drocourt 0 enfant extra- muros |
| Enfants nés en 2017 | 33 | dont | 32 enfants de Follainville-Dennemont 0 enfants de Drocourt 01 enfant extra- muros |
| Soit un total de | 95 | dont | 82 enfants de Follainville-Dennemont 11 enfants de Drocourt 2 enfant extra muros |

Monsieur le Président communique ensuite les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise que ces effectifs peuvent fluctuer d'ici septembre, compte tenu notamment des nombreuses mutations immobilières pouvant survenir. D'autres circonstances pouvant influer sur ces effectifs sont encore moins prévisibles que ces mutations immobilières : divorces, regroupements familiaux, locations etc...

Effectifs prévisionnels 2023/2024 :

| Enfants nés en 2020 | 40 | dont | 33 enfants de Follainville-Dennemont 06 enfants de Drocourt 1 enfant extra-muros |
|---------------------|----|------|---|
| Enfants nés en 2019 | 35 | dont | 27 enfants de Follainville-Dennemont 07 enfants de Drocourt 01 enfant extra-muros |
| Enfants nés en 2018 | 24 | dont | 24 enfants de Follainville-Dennemont 0 enfant extra muros |
| Soit un total de | 99 | dont | 84 enfants de Follainville-Dennemont 13 enfants de Drocourt 2 enfant extra muros |

LE COMITE SYNDICAL,

A l'unanimité,

Considérant l'effectif actuel des élèves de cycle maternel,

Considérant l'évolution prévisible de cet effectif,

A/ Décide de n'accueillir à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023 que les enfants des deux communes adhérentes (Follainville-Dennemont et Drocourt) âgés de trois ans au 31 décembre 2023,

B/ **S'oppose** à toute autorisation de scolarisation hors S.I.V.O.S. des enfants domiciliés sur les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt,

- sauf cas dérogatoires prévus par le décret n° 86/425 du 12 mars 1986,
- et sauf dans le cas où la commune d'accueil s'engage à ne demander aucune participation aux frais de scolarité de l'enfant (ou des enfants) concernés,

C/ Décide de ne pas accueillir les enfants atteignant trois ans après le 31 décembre 2023

Publié le 21 avril 2023

Le Président

Sébastien LAVANCIER